



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 21
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 23 mars 2021

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Michel PIRES, Michèle LUCAS, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Émilie BRICOUT, Aurore PRIEST, Éric SIGURE, Maël DIONG, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Sandrine RIGAUX, Thierry GOMES, Anne-Cécile MERCIER et Laetitia NATIVELLE.

Absents excusés :

Magalie PIAT, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Estelle MONTES, ayant donné pouvoir à Franck VIGNAUD,
Laurent JOLLY, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Émilie BRICOUT,
Guillem LEROUX, ayant donné pouvoir à Sandrine RIGAUX,
Benoît COQUAND, ayant donné pouvoir à Anne-Cécile MERCIER.

Début de la séance : 18h30

Fin de la séance : 20h42

Secrétaire : Maël DIONG

RESSOURCES HUMAINES

DL.21.017 – Mise en place du forfait mobilités durables pour les agents de la Ville d'Ingré

Arnaud JEAN expose :

La municipalité d'Ingré est engagée de longue date, par son Agenda 21 notamment, en faveur des actions favorisant les mobilités douces. Elle est concernée comme les 21 autres communes de la Métropole Orléans Val de Loire par le Plan de Protection de l'Atmosphère, dont la révision vient d'être lancée en septembre 2020, qui vise à la réduction des polluants émis par la circulation des véhicules thermiques. De même, le Plan Climat Air Énergie Territorial métropolitain, avec l'appui du Plan de Déplacements Urbains (PDU), fixe aux communes de la métropole orléanaise le cap d'une réduction de plus de 90% des émissions de Gaz à Effet de Serre des transports. L'atteinte de cet objectif implique un recours massif aux modes de déplacement doux et décarbonés. La politique de développement du vélo soutenue par le PDU ambitionne d'augmenter la part modale du vélo à 10% en 2028.

Pour toutes ces raisons, et dans un souci d'exemplarité, la ville d'Ingré entend encourager ses agents à changer de mode de déplacement pour venir sur leur lieu de travail. Elle souhaite ainsi instaurer pour ses agents le « forfait mobilités durables », tel que prévu par l'article 82 de la loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 dite « loi LOM », dont l'objet est d'encourager et de faciliter le recours aux mobilités partagées et aux mobilités actives, et de sensibiliser les agents aux enjeux de l'amélioration de la qualité de l'air.

Le « forfait mobilités durables », ouvert en mai 2020 pour la fonction publique d'État, a été transposé à la fonction publique territoriale avec effet rétroactif par Décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

Il est renvoyé à l'arrêté pris pour la fonction publique d'État afin de fixer le nombre de jours minimum de déplacement dans l'année et le montant du forfait (Arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État).

Les agents (stagiaires ou titulaires, agents contractuels de droit public lorsqu'ils bénéficient d'un contrat CDI ou CDD permanent en application des articles 3-2, 3-3, 3-4, 3-5, 38 (travailleurs handicapés), 47 (contractuels sur emploi fonctionnel), 110 (collaborateurs de cabinet) de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, agents de droit privé) pourront bénéficier du « forfait mobilités durables » à condition de choisir l'un des deux moyens de transport éligibles suivants pour se déplacer entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pendant un nombre minimal de 100 jours sur une année civile :

- un cycle ou un cycle à pédalage assisté ;
- être conducteur ou passager d'un véhicule en covoiturage.

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Il n'est pas applicable aux agents bénéficiant :

- d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- d'un véhicule de fonction ou de service remis à domicile,
- d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail,
- du transport gratuit par l'employeur.

Les modalités d'attribution du forfait mobilités durables sont détaillées en annexe ci-après (« Modalités de versement »).

Ces modalités pourront par ailleurs être modifiées en fonction des éléments réglementaires nouveaux qui pourraient être apportés par décret d'application le cas échéant ou enrichies des bonnes pratiques issues des premiers retours d'expérience sur le sujet, dans un esprit de réactivité et de pragmatisme répondant à l'urgence de la situation de pandémie liée au COVID19 et d'adaptation au changement climatique.

Après avis du Comité Technique du 9 mars 2021 et Après présentation en commissions « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 15 mars 2021 et « Aménagement – Travaux – Mobilité – Sécurité et Transition Écologique » du 16 mars 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'instaurer, à compter du 1^{er} avril 2021, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la ville d'Ingré dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le **02 AVR. 2021**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

Publication le :

Notification le :

02 AVR. 2021

02 AVR. 2021

02 AVR. 2021



Le Maire

Christian DUMAS

Acte à classer

DL-21-017

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-04-02T08-38-23.00 (MI229307209)

Identifiant unique de l'acte : 045-214501694-20210330-DL-21-017-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Mise en place du forfait mobilités durables pour les agents de la ville d'Ingré

Date de décision : 30/03/2021



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Acte : DL.21.017 -RH- mise en place du forfait mobilités durables pour les agents de la ville d'ingré.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/04/21 à 08:38

Par LE TUMELIN Sylvie

Transmis

Date 02/04/21 à 08:38

Par LE TUMELIN Sylvie

Accusé de réception

Date 02/04/21 à 08:43